



# L'APSAM



## *vœux du temps des fêtes*

C'est le temps de faire une pause, de marquer un temps d'arrêt dans nos activités professionnelles pour se consacrer à la famille et aux amis. On met le stress en veilleuse, un bémol sur nos soucis. On reste au lit, on se repose et on festoie. C'est Noël et la nouvelle année, que l'on ne manquera pas de se souhaiter bonne, heureuse, accompagnée de meilleurs vœux de santé et de prospérité.

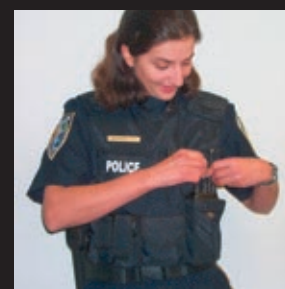
La direction, les membres du personnel et ce bon vieux Lap Sam vous offrent leurs meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du Jour de l'An. Passez d'excellentes fêtes et revenez nous en grande forme.



**TECHNIQUES  
D'IMMOBILISATION  
PROVOQUÉE  
ALLIER SÉCURITÉ  
ET EFFICACITÉ ?**

**OPÉRATIONS  
PLANIFIÉES DE  
CONTRÔLE ROUTIER  
PRATIQUES  
UNIFORMISÉES,  
SÉCURITAIRES ET  
EFFICACES**

**PROCÉDURE  
SÉCURITAIRE  
POUR LA  
RÉCEPTION DES  
PRODUITS  
CHIMIQUES**



**GILET PARE-BALLES  
MODIFIÉ  
UNE SOLUTION  
À VALIDER**

**TECHNIQUES  
D'IMMOBILISATION  
PROVOQUÉE**

# Comment allier sécurité et efficacité ?

**Le 3 octobre 1998, un policier perdait la vie au cours d'une opération impliquant l'utilisation d'un barrage routier.**

**Le 28 août 2000, un autre policier décédait dans des circonstances similaires. Ces**

**tragédies auraient-elles pu être évitées ?**

**P**our obtenir la réponse à cette question, le ministère de la Sécurité publique a confié à l'École nationale de police du Québec le mandat de créer un groupe de travail sur les techniques d'immobilisation provoquée (GT-TIP). Ce groupe, présidé par Lorrain Audy, directeur général de l'Association des directeurs de police du Québec, était composé de policiers appartenant à diverses organisations policières québécoises, d'experts provenant d'organismes reliés à la sécurité et de spécialistes de l'École en matière de formation policière.

Conformément au mandat qu'il avait reçu, le GT-TIP déposait à l'École le 18 septembre 2001 son rapport à l'intérieur duquel il formulait plusieurs recom-



Marc Desaulniers

mandations. Par la suite, le comité sur les contrôles routiers, présidé par Mario Veillette, alors instructeur en emploi de la force à l'École, a été mandaté pour travailler notamment à proposer des techniques d'immobilisation provoquée (TIP) à la fois sécuritaires et efficaces.

L'APSAM s'est rendue à l'École nationale de police et a rencontré deux membres de ce comité : **Ronald Bélanger**, expert-conseil en emploi de la force à l'ENPQ, et **Marc Desaulniers**, analyste conseil au **Centre d'intégration et de diffusion de la recherche en activités policières (CIDRAP)**.

La force de ce comité est sans contredit sa composition. D'une part, le CIDRAP a développé la méthodologie de travail et coordonne le projet. Il apporte ainsi un soutien au développement et à l'utilisation des outils de travail (grilles d'analyse, simulations, vidéos, etc.). D'autre part, des experts, invités par l'École, ont pour responsabi-

lité de valider les TIP retenues. Ces experts proviennent de corps de police municipaux de différentes tailles, de la Sûreté du Québec, de la GRC et d'organismes tels la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), la CSST et le ministère des Transports. L'APSAM y est représentée par **Charles Plante**.

## Un travail complexe

Comment le groupe de travail a-t-il abordé ce mandat ? « *Nous avons fait une revue de la littérature internationale et analysé les techniques d'immobilisation provoquée utilisées par d'autres corps policiers*, répond Ronald Bélanger. *Nous avons pu constater qu'il existe beaucoup d'information sur les différentes technologies, mais très peu sur les TIP qui encadrent leur utilisation* », ajoute-t-il. Les membres du comité ont donc dû puiser dans leurs connaissances et leur expérience afin d'élaborer des TIP qui tiennent compte d'une multitude de variables : milieux urbains de taille variée, milieux ruraux, routes à deux, à trois ou à quatre voies, etc.

Des simulations faites à l'aide de logiciels spécialisés (progiciels) ou sur la route ont permis de déterminer la façon la plus efficace de disposer les voitures constituant le barrage routier, la distance d'arrêt à prévoir, l'endroit où disposer la voiture de patrouille de soutien, le nombre d'effectifs à prévoir et l'endroit où ils doivent se poster, etc. La technique d'immobilisation provoquée retenue est le barrage complet avec tapis clouté. Cependant, selon les

SUITE EN PAGE 7



**L'École nationale de police du Québec produira un cours et une vidéo qui serviront à mettre à jour les connaissances des policiers sur les TIP.**

# Vers des pratiques uniformisées, sécuritaires et efficaces

À la suite de la demande grandissante des organisations policières pour uniformiser une méthode de travail relative aux opérations planifiées de contrôle routier, l'École nationale de police du Québec a mandaté le comité sur les contrôles routiers afin qu'il étudie cette question.

«**T**out comme pour les techniques d'immobilisation provoquée, la sécurité et l'efficacité devraient figurer au premier plan des préoccupations des policiers lorsqu'ils font des opérations planifiées de contrôle routier», explique **Ronald Bélanger**.

Alors qu'il a été relativement facile de développer une méthode de travail efficace auprès des automobilistes lors de ce type d'opération, le comité a rapidement constaté que la signalisation utilisée variait beaucoup d'une organisation policière à une autre. Pour faire le point sur les pratiques et les normes les plus sécuritaires, le comité s'est adjoint les services de spécialistes en signalisation routière du ministère des Transports du Québec.

Le comité a réalisé plusieurs simulations sur route afin de tester différents modèles d'opérations planifiées de

contrôle routier pouvant être adaptés selon le type de chaussée (à circulation dans les deux sens ou dans le même sens) et le nombre de voies de circulation. De plus, pour chacun des modèles d'opération, le comité a spécifié :

- ◆ les dimensions de chacune des zones de triage et d'enquête;
- ◆ la position et les attributs de chacun des véhicules policiers en place (gyrophares, phares, moteur en marche);
- ◆ la position et la responsabilité des policiers dans les différentes zones de travail.

Les modèles de signalisation qui seront retenus et validés seront éventuellement publiés dans le catalogue de signalisation routière du ministère des Transports du Québec. Ces modèles deviendront la norme pour le Ministère.



Ronald Bélanger

Le rapport final intitulé *Étude de validation des techniques d'immobilisation provoquée et des modèles d'opérations planifiées de contrôle routier* sera déposé au ministère de la Sécurité publique du Québec en décembre. Une version de ce rapport sera par la suite disponible en format Acrobat sur le site Web de l'École, sous CIDRAP.

## Comité sur les contrôles routiers

Pierre Angers	Sûreté du Québec
Ronald Bélanger	École nationale de police du Québec
Line Blanchard	Service de police de la Ville de Montréal
Mario Chainé	Société de l'assurance automobile du Québec
Marc Desaulniers	École nationale de police du Québec
Claude Lafrenière	Sûreté du Québec
Pierre Larente	Service de police de Gatineau
René Lefrançois	École nationale de police du Québec
Serge Mongeau	Service de protection des citoyens de Laval
Charles Plante	APSAM
Gilles Rochette	Service de police de Québec
Sylvain St-Amour	Service de police de la Ville de Montréal
Mario Veillette	École nationale de police du Québec

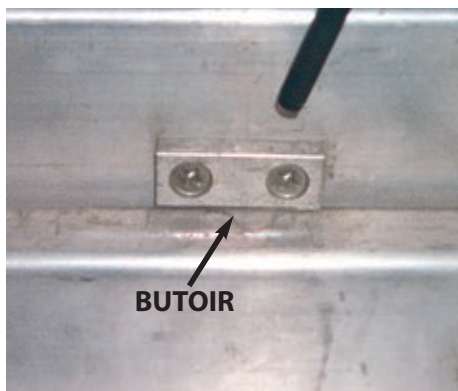
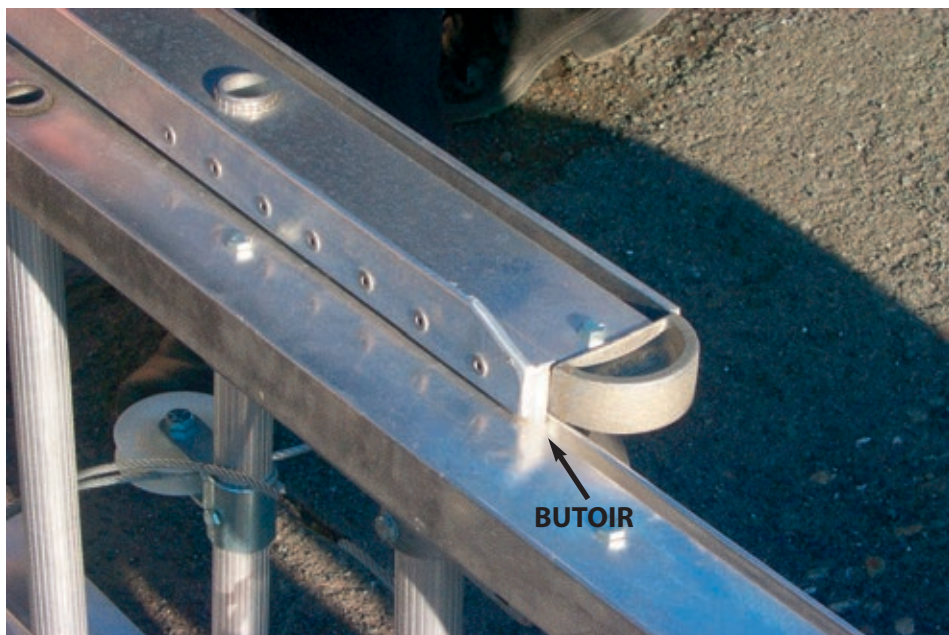


## AVIS IMPORTANT AUX SERVICES DES INCENDIES

# Vérifiez les échelles mobiles à perches

Au mois de mai dernier, à Granby, un pompier fait une chute d'environ sept mètres d'une échelle mobile à perches de 15 mètres (45 pieds). Conséquences ? Une cheville et un talon fracturés. Il n'est toujours pas de retour au travail au moment d'écrire cet article.

**R**evoyons les circonstances de l'accident. Les pompiers de la Ville de Granby répondent à un incendie majeur nécessitant quatre alertes. Un immeuble de deux étages, au centre-ville, est la proie des flammes. Pendant que l'échelle aérienne est déployée, une équipe installe une échelle mobile à perches de 45 pieds sur un immeuble adjacent de trois étages. L'échelle mobile est attachée au niveau du toit, mais pas à la base, faute de points d'attache. Les opérations vont bon train et plusieurs pompiers montent et descendent l'échelle. Arrive le moment du repli des effectifs : cinq pompiers sont encore sur le toit. Un premier emprunte l'échelle



Le capitaine Réal St-Onge et Yves Archambault

mobile pour descendre lorsque, rendu à mi-course, le pied de l'échelle commence à glisser. Les sections de l'échelle s'étirent au maximum, jusqu'à ce que la troisième section sorte de son lit. Le pompier fait une chute d'environ sept mètres (20 pieds) et se blesse sérieusement. La troisième section de l'échelle (celle qui était attachée au toit) demeure suspendue, le long du mur, complètement sortie de son lit. Les deux autres sections sont toujours reliées l'une à l'autre.

### L'enquête

Le directeur adjoint du Service des incendies de Granby, **Pierre Lacombe**, ordonne immédiatement une enquête. L'échelle mobile est inspectée ; on découvre qu'il n'y a pas de butoirs entre la deuxième et la troisième section. Les butoirs ont pour fonction d'empêcher les sections de sortir de leur lit. Les pompiers examinent alors les autres échelles mobiles et constatent que certaines d'entre elles comportent des butoirs.

Le directeur Lacombe passe un coup de fil à un manufacturier d'échelles qui ne trouve pas d'explication à l'absence de butoirs. Toutefois, il mentionne qu'entre 1988 et 1990, les manufacturiers étaient aux prises avec des difficultés financières. Il se peut qu'à cette époque ils aient omis d'installer des butoirs entre la deuxième et troisième section des échelles qu'ils fabriquaient.

Or, l'échelle utilisée à Granby a été fabriquée en 1989.

Déterminé à aller jusqu'au bout de son enquête, le directeur Lacombe ordonne le retrait de toutes les échelles mobiles et demande au manufacturier de venir les inspecter et de les soumettre à des tests de capacité de charge, tels que prescrits par la norme *NFPA 1932*, édition 1994. Sept des 12 échelles mobiles ne passent pas le test et sont immédiatement mises hors service. Parmi celles-ci se trouvent toutes les échelles mobiles à trois sections.

**Yves Archambault**, inspecteur pour la CSST à la direction régionale de Yamaska, déclare qu'il interdira l'usage de toute échelle qui n'aura pas de butoirs sur toutes ses sections. Il recommande à tous les services des incendies de procéder sans tarder à l'inspection de leurs échelles mobiles. Toute échelle qui n'aura pas de butoirs sur toutes ses sections devra être mise hors service et modifiée car elle constitue un danger. Il souligne également que ces échelles n'ont pas de patins antidérapants à leur base, comme ceux que l'on retrouve sur les échelles domestiques. Selon M. Archambault, l'absence de tels patins peut contribuer au glissement de la base de l'échelle. Il rappelle donc que l'échelle doit toujours être attachée à la base, comme au sommet et, qu'à défaut, elle soit maintenue par un pompier chaque fois qu'un collègue monte ou descend.

Yves Archambault rappelle que la norme *NFPA 1931* porte sur la fabrication des échelles, tandis que la norme *NFPA 1932* concerne l'entretien des échelles.

Depuis cet accident, le Service des incendies de Granby a remplacé toutes les échelles mobiles qui n'avaient pas de butoirs ou qui ont échoué le test de capacité de charge. De plus, chaque échelle sera dorénavant testée au moins une fois par année, sinon inspectée après chaque intervention. Une sage précaution à prendre pour éviter des accidents semblables.

### Remerciements

*Un merci bien spécial au capitaine Réal St-Onge et aux membres du Service des incendies de Granby qui, par un temps glacial, ont accepté de déployer une échelle mobile à perches de 45 pieds pour les fins de ce reportage.*

## TRAITEMENT DES EAUX POTABLES ET USÉES

# Une procédure pour la réception sécuritaire des produits chimiques

Plusieurs municipalités et régies des eaux potables et usées de la Rive-Nord viennent de se doter d'une procédure de réception sécuritaire des produits chimiques qui servent au traitement des eaux et à d'autres utilisations.

Cette procédure, qui a nécessité plusieurs mois de travail et une collaboration des parties patronale et syndicale, des fournisseurs de produits chimiques et des transporteurs, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Revoyons les événements qui ont conduit à cette procédure.

Automne 2001 : les membres du **Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord** constatent, lors d'une réunion, que le nombre d'incidents et d'accidents liés à la livraison de produits chimiques est en hausse et que ces problèmes sont communs à toutes

les municipalités membres du regroupement. C'est alors que **Bruno Rettino**, de la **Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)**, suggère d'organiser une réunion des comités de santé et de sécurité des municipalités membres du Regroupement. M. Rettino pense que la mise en commun des connaissances, des expériences et des idées ne peut que déboucher sur du concret. L'idée est acceptée et on organise une rencontre paritaire avec les principaux intervenants au printemps 2002.

La réunion se tient sous l'égide de l'**APSAM**, avec la participation de la **CSST**. Antoine Laporte, de la Ville de Repentigny, propose alors d'élaborer une procédure sécuritaire de réception des produits chimiques, une idée qu'il caresse depuis longtemps. Les membres présents acceptent et décident de confier la conception et la rédaction de cette procédure à un comité de travail, dont feront partie notamment **Yves Lanthier** et **André Brière** de la Ville de Sainte-Thérèse. Il faudra plusieurs mois pour concevoir et rédiger la procédure et ses formulaires, dont un avis de non-conformité. Fait à noter, les principaux fournisseurs de produits chimiques ont été invités à participer à ces travaux. Ils ont accepté l'invitation et offert une excellente collaboration. Bruno Rettino et **Marc-André Marchand**, président de la section locale 4361 (SCFP) à la RAIM, le confirment. Dix municipalités ont discuté de problèmes communs concernant les gestionnaires, les travailleurs, les fournisseurs et les transporteurs de réactifs. La partie patronale a examiné l'aspect de la gestion tandis que la partie syndicale a contribué aux travaux par sa connaissance pratique du travail et des dangers et son expérience des interactions avec les livreurs. On peut parler d'un véritable travail de concertation entre les parties concernées.

**Antoine Laporte**, de la Ville de Repentigny, mentionne que la procédure vient d'être mise à l'essai par **Michel Périard**, technicien à la division des eaux de cette ville. Les premières soumissions ont été ouvertes tout récemment par la municipalité de L'Assomption. C'est le 1<sup>er</sup> janvier 2003 que la procédure sera véritablement testée. À partir de cette date,

SUITE EN PAGE 8

## GILET PARE-BALLES MODIFIÉ

# Une solution à valider

Le Service de police de la Ville de Sherbrooke vient de mettre au point un gilet pare-balles avec pochettes, qui permet de transporter les équipements. Est-ce la fin du ceinturon, tel qu'il est porté actuellement ?

La première fois que **Manon Gaudreau** a porté son nouveau gilet pare-balles, ses collègues n'ont absolument rien remarqué. Et pourtant. S'ils avaient bien regardé, ils auraient découvert que l'équipement habituel – menottes, poivre de cayenne, gants chirurgicaux, radio émetteur-récepteur portatif (walkie-talkie), etc. – logeait dans plusieurs pochettes cousues sur les panneaux avant du gilet. Ils auraient également pu se rendre compte que seule son arme se trouvait à sa taille, rattachée au ceinturon. C'est dire à quel point le gilet pare-balles (un prototype) que portait Manon Gaudreau se confondait parfaitement avec l'uniforme des policiers.

### Problème au dos

Comment l'idée d'un gilet pare-balles avec des pochettes a-t-elle bien pu germer dans l'idée de Manon Gaudreau? « *En vérité*, dit-elle, *c'est en raison d'un problème au dos que l'idée a commencé à germer. Mon médecin me recommandait de ne plus porter le*



*ceinturon. Il fallait donc trouver une façon de transporter mon équipement.»* C'est ici qu'entre en scène **François Pelletier**, patrouilleur et membre du Groupe d'intervention (GI). François, ancien militaire et adepte inconditionnel du plein air, s'est inspiré du matériel qu'il a utilisé au cours des années dans ses nombreuses activités. « *J'avais déjà modifié un des gilets utilisés par les membres du GI, mentionne-t-il. J'y avais ajouté des pochettes, afin de le rendre plus approprié aux équipements que nous devons transporter. Ces modifications étaient nécessaires car, au fil des années, notre équipement a beaucoup évolué, mais les gilets n'ont jamais été modifiés en conséquence,* » précise-t-il.

Manon et François ont examiné comment ils pourraient modifier un gilet pare-balles, tout en se conformant à quelques critères formulés par la direction et le syndicat. Premièrement, le nouveau gilet ne devrait pas aggraver la condition de la policière. Deuxièmement, il devrait y avoir de la place pour transporter tous les équipements et ils devraient être facilement accessibles. Troisièmement, le gilet, élément de l'uniforme des policiers, devrait ressembler aux autres gilets pare-balles. Il ne devrait pas avoir un aspect rébarbatif. Enfin, il devrait s'adapter à la morphologie féminine.

Il a fallu environ 18 heures pour mettre au point le prototype. François a choisi un gilet standard. Avec l'aide de Manon, il a placé, déplacé et replacé les différentes pièces de l'équipement sur les panneaux avant de gauche et de droite. C'est Manon qui décidait sur quel côté et à quelle hauteur les pochettes seraient placées. Ensuite, François a choisi du matériel de la même couleur et relativement identique à celui utilisé pour confectionner les gilets pare-balles. Il a cousu lui-même les différentes pochettes. Le résultat s'est avéré

tout à fait satisfaisant : ce gilet-pare-balles n'est pas plus lourd que le ceinturon et il est fort bien équilibré, le poids des équipements étant réparti proportionnellement sur les deux côtés.

### Des avantages

Manon Gaudreau voit plusieurs avantages à ce gilet. « *Il est plus confortable que le ceinturon, surtout lorsqu'on patrouille en voiture*, affirme-t-elle. *Avec le ceinturon, l'équipement qui se trouve dans le dos crée une pression lorsque l'on est assis. De plus, les équipements placés sur les côtés se trouvent coincés contre la portière ou la console centrale.* » Manon mentionne aussi que les policières qui ont un petit gabarit n'ont pas assez de place pour fixer tous les équipements sur leur ceinturon.

### Et des réserves

Comme on le voit, Manon Gaudreau est très enthousiaste face à son nouvel équipement. La prudence demande quand même que ce prototype de gilet pare-balles soit mis à l'essai dans plusieurs conditions avant de pouvoir conclure qu'il puisse constituer un élément standard de l'équipement des policiers et policières du Québec. C'est d'ailleurs l'un des commentaires faits par le capitaine, **Luc Martel**, lors d'une réunion du groupe de liaison policiers de l'**APSAM**. Le capitaine Martel estime également que les panneaux avant offrent un espace limité pour positionner tous les équipements, d'où la nécessité de tenir compte d'une taille minimale. Encore ici, les policières ayant un petit gabarit pourraient ne pas pouvoir transporter tout leur équipement. Finalement, il importe de positionner les articles en tenant compte de la main dominante des individus. En résumé, la prudence s'impose avant d'adopter ce modèle de gilet.

## MISE À JOUR DE NOS BASES DE DONNÉES

# PATIENCE ET COLLABORATION SONT DE MISE

Qui est le responsable  
syndical dans la ville X ?  
Qui est responsable des  
arénas dans la ville Y ?  
Les nominations sont-  
elles terminées dans la  
ville Z ?

Voilà quelques-unes des questions qui sont fréquemment posées par les conseillers de l'APSAM. C'est que les réorganisations dans le monde municipal ont amené plusieurs changements et la dotation n'est pas terminée, ce qui pose quelques difficultés à l'APSAM dans ses contacts et la distribution de ses documents.

Anticipant ces difficultés, la direction de l'APSAM est entrée en communication avec chaque ville regroupée et leur a demandé de corriger les listes de correspondants et contacts. Toutes les villes ont expédié un accusé de réception, mais les corrections ne sont pas encore parvenues aux bureaux de l'Association.

Actuellement, l'APSAM utilise ses anciennes bases de données pour contacter les villes et expédier ses documents. Il est donc possible que nos documents ne se rendent pas au bon endroit ou que nous contactions les mauvaises personnes. Patience, cela n'est qu'une question de temps. Lorsqu'ils préparent une intervention dans une ville, nos conseillers sont à l'affût des changements et tentent d'identifier les nouveaux titulaires de fonctions. Nous vous invitons à leur faciliter la tâche et à leur communiquer les changements qui surviennent chez vous.

## PRIX RECONNAISSANCE

# Saint-Georges-de-Champlain et Victoriaville lauréates

Au mois d'octobre dernier, la CSST dévoilait le nom des lauréats des Prix reconnaissance en santé et en sécurité du travail 2002 pour la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

Lauréate dans la catégorie Établissements de 20 travailleurs ou moins, la caserne de pompiers de la municipalité de **Saint-Georges-de-Champlain** s'est dotée d'un système de levage pour le séchage des boyaux d'incendie. Grâce à ce nouveau dispositif sécuritaire, les pompiers n'ont plus à étendre les boyaux sur le sol, ce qui facilite grandement leur travail et évite de nombreuses blessures, telles les entorses lombaires et les chutes.

Pour diminuer les risques d'enlèvement des travailleurs lors des travaux d'excavation, la Ville de **Victoriaville** a pensé utiliser des profilés métalliques ou des tuyaux PEHD en guise de systèmes d'étalement, les systèmes usuels n'étant pas adaptés aux excavations de faibles dimensions. Cette

innovation en matière de prévention a valu à Victoriaville le Prix reconnaissance dans la catégorie Établissements de 21 travailleurs ou plus. Voilà une belle réalisation peu coûteuse et sécuritaire qui inspire déjà plusieurs autres municipalités.

Nos collègues de Saint-Georges-de-Champlain et de Victoriaville ont été choisis par un jury composé de représentants d'employeurs, de travailleurs, de la CSST et de ses partenaires en santé et sécurité du travail. Fait à souligner, parmi les trois lauréats choisis dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec, deux proviennent du secteur municipal. Bravo aux collègues de ces deux municipalités. Dans un prochain bulletin, l'APSAM présentera un reportage sur le système d'étalement utilisé à Victoriaville.

---

### SUITE DE LA PAGE 2

circstances de la poursuite et selon les effectifs en place, il est possible d'avoir recours à d'autres techniques d'immobilisation provoquée s'inspirant de la technique retenue.

### Groupe d'experts TIP

---

Marc Barré	CSST
Ronald Bélanger	École nationale de police du Québec
Line Blanchard	Service de police de la Ville de Montréal
Daniel Jouhannet	Service de police de Longueuil
Pierre Langlois	Service de police de Longueuil
René Lefrançois	École nationale de police du Québec
Robert McManus	Sûreté du Québec
Serge Mongeau	Service de protection des citoyens de Laval
Charles Plante	APSAM
Benoit Richard	C.P. Joliette
Gilles Rochette	Service de police de Québec
Sylvain St-Amour	Service de police de la Ville de Montréal
Réjean Simard	Association des directeurs de police du Québec
Jean-Pierre Veillette	GRC
Mario Veillette	École nationale de police du Québec

les employés des municipalités auront reçu ou recevront de l'information sur l'utilisation de la procédure et des formulaires qui l'accompagnent. Marc-André Marchand souligne l'importance du volet information, car bien que les fiches signalétiques étaient disponibles depuis assez longtemps dans les municipalités, elles n'étaient pas suffisamment employées, faute de procédure de sécurité. Pour sa part, **Luc Bertrand**, conseiller à l'APSAM, affirme que l'information et les mises à jour doivent couvrir le *SIMDUT* et les dispositions relatives à la *Loi sur le transport des matières dangereuses (TMD)*. Il ajoute que les municipalités peuvent devenir des expéditeurs, au sens de la *Loi TMD*, lorsqu'elles retournent les cylindres de chlore, et des transporteurs, lors du transfert de certains produits contrôlés sur leur territoire.

## Les résultats ne se font pas attendre

La nouvelle procédure a déjà produit son effet. Selon Marc-André Marchand, on a déjà noté un changement d'attitude chez les livreurs. D'une part, les fournisseurs de produits chimiques et les entreprises de livraison (*brokers*) ont déjà transmis le message aux livreurs et semblent s'être occupés de la mise à jour de leurs connaissances.

D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la procédure sera désormais la même dans l'ensemble des municipalités membres du regroupement, ce qui aura pour effet d'uniformiser les pratiques et de rendre le travail plus clair pour tous les intervenants.

L'APSAM invite les autres municipalités et régies à imiter leurs collègues du Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord. La nouvelle procédure sera disponible sur demande aux bureaux de l'APSAM et elle sera sur son site Internet dès les premiers mois de 2003. On peut également entrer en communication avec le conseiller Luc Bertrand à l'adresse suivante: lbertrand@apsam.com.

## Membres du Regroupement d'achat de produits chimiques de la Rive-Nord

Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, Rosemère, Repentigny, Joliette, L'Assomption

Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (Mascouche, Terrebonne)

Régie intermunicipale d'eau potable de Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur Affaires municipales

715, Square Victoria, Bureau 710  
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : (514) 849-8373

Télécopieur : (514) 849-8873

Téléphone sans frais :

1-800-465-1754

Télécopieur sans frais :

1-800-465-6578

<http://www.apsam.com>

Directeur général et éditeur :  
Alain Langlois

Coprésident patronal :  
François Jutras,  
directeur des Ressources  
humaines, Ville de Québec

Coprésident syndical :  
Claude Héту, directeur adjoint,  
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue :  
Marc Drouin

Rédaction :  
Pierre Bouchard - Indico  
Communication

Réalisation graphique :  
Anne Brissette Graphiste

Distribution :  
À la poste

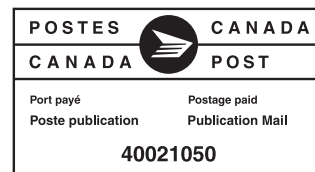
Impression :  
LES IMPRESSIONS AU POINT

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 11 500 exemplaires



Port de retour garanti  
APSAM  
715, Square Victoria  
Bureau 710  
Montréal, Québec H2Y 2H7